

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA LIGUE MIDI-PYRENEES

Conformément à l'article 1, Titre I du Règlement Intérieur de la Ligue Midi-Pyrénées de Tennis de Table, les délégués des Associations de la Ligue sont convoqués en Assemblée Générale le :

**Samedi 4 mars 2017 à 14H30**

C.R.O.S.  
7 rue André Citroën  
31130 BALMA



Chaque Association délègue à l'Assemblée Générale, soit un représentant élu à cet effet, soit un représentant muni d'un pouvoir signé du délégué élu (***rappel : la totalité de la caution n'est remboursée que si le représentant est licencié au club qu'il représente***).

Le vote par procuration est admis pour les associations qui n'appartiennent pas au département où se déroule l'Assemblée Générale. Dans ce cas, le délégué d'une association ne peut représenter que des associations du département où se trouve le siège social de sa propre association, dans la limite de trois associations, la sienne non comprise.

Les délégués des associations doivent avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques, et être licenciés pour l'association qu'ils représentent.

Chaque association dispose du nombre de voix déterminé par le barème figurant à l'article 5.3 des statuts de la Ligue.

(Le nombre des licences prises en compte correspond aux **licences validées au 31/01/2017**).

Déroulement de la journée :

14H30	Pointage des délégués élus ou représentants avec pouvoir
15H00	Ouverture
	Déroulement ( <i>voir ordre du jour au verso</i> )
17H00	Collation

<b>ASSEMBLEE GENERALE ORDRE DU JOUR</b>
---

**14H30 Pointage des Délégués**

**15H00 Ouverture de la séance**

Vote du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2016

Présentation et vote de la modification des statuts de la Ligue applicables à la date de la fusion

Présentation et vote de la modification du Règlement Intérieur de la Ligue applicable à la date de la fusion

Présentation et vote de l'arrêté intermédiaire des comptes au 31/12/2016

Adoption d'une disposition donnant mandat au Président de club pour le représenter et voter à l'Assemblée Générale qui validera la fusion-absorption (traité de fusion)

Vote de la prorogation jusqu'à la fusion et au plus tard jusqu'au 31/12/2017 du mandat des élus du Comité Directeur et des délégués titulaires et suppléants pour représenter (avec voix délibératives) la Ligue Midi-Pyrénées aux AG fédérales (élective et autre)

**15H30 Informations relatives à la fusion**

- rappel du principe de fusion
- calendrier prévisionnel
- questions diverses

**17H00 Clôture de l'Assemblée Générale**

**COLLATION**

<p><b>La présence des délégués ou des représentants mandatés par pouvoir ou procuration est indispensable pour que le quorum soit atteint : au moins la moitié des clubs représentant la moitié des voix. Nous comptons donc sur votre présence !</b></p>
---